

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_4168**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **RECTIFICATIF ARRÊTÉ AT\_2024\_3958**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131-1 et L2213-24,  
VU le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, R511-1 et suivants,  
VU l'arrêté n°AP\_2024\_5065 du 7 décembre 2023 abrogé par l'arrêté n°AP\_2024\_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU l'erreur de libellé dans l'arrêté AT\_2024\_3958 mentionnant l'arrêté AP\_2023\_5065 du 7 décembre 2023 au lieu de l'arrêté AP\_2024\_0413 du 18 octobre 2024 effectif à la date de la signature de l'arrêté AT\_2024\_3958,  
CONSIDÉRANT que l'arrêté AT\_2024\_3958 doit être rectifié.

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** – L'arrêté AT\_2024\_3958 est modifié comme suit :

- A l'entête : « VU l'arrêté n°AP\_2024\_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, »

**ARTICLE 2** – Cette rectification entre en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Les autres dispositions de l'arrêté AT\_2024\_3958 restent inchangées.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire ainsi qu'aux occupants.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** – MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, le sous-Préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Pierre-François Lejeune**